

Compte-rendu

1^{ère} table ronde (11h-12h30) Communiquer avec le Pôle

Intervenants

- CED SOLUTION : Thierry CABRET
- PIASIO : Fabrice ROLLE
- HAGANIS : Brigitte BEISEL et Goëry FERRY
- PNTTD : présentation : Géraldine DEHEPPE et Mélanie IGUNA
animation : Anne GUIRLINGER
compte-rendu : Evelyne GOLDSTEIN

Présentation des outils existants (hotline téléphonique, BALU, GISTRID...)

Voir le ppt joint

Question 1. Comment utilisez-vous les outils mis en place ?

• GISTRID

- L'absence de formalisme dans les échanges sous GISTRID est appréciée, cela fait gagner du temps.
- Les demandes de compléments sont centralisées par une seule personne qui répond via l'outil.
- Concernant les formations, après les formations de formateurs dispensées par le PNTTD, des formations ont été redéployées par les fédérations auprès de leurs adhérents. Cependant, le SYPRED fait remonter une méconnaissance de GISTRID par certains utilisateurs, et donc un besoin de formation. CED Solutions mentionne également le besoin de leurs clients d'être accompagnés pour l'utilisation de GISTRID.

• HOTLINE

- Les demandes d'information se font principalement par mail aujourd'hui.
- Le recours à la hotline est globalement moins fréquent, grâce à l'utilisation de GISTRID qui permet des échanges entre le notifiant et le PNTTD.

• SITE INTERNET

- Le site internet est utilisé par les notifiants, il est jugé utile, complet et pratique. Les informations recherchées sont trouvées facilement.
- La rubrique actuellement la plus utile est celle sur les nouveautés de la garantie financière et en particulier, la grille forfaitaire des coûts de traitement
- Les intervenants confirment que le site internet répond à leurs attentes.

Question 2. En termes de communication, quels sont les avantages de l'organisation du PNTTD et des outils mis en place depuis sa création

Les intervenants font le même constat à l'égard de l'organisation du PNTTD et des outils mis en place : ils apprécient le traitement homogénéisé des dossiers et les échanges avec des agents qui sont spécialisés dans le domaine des transferts transfrontaliers de déchets.

Ils apprécient également l'application GISTRID qui facilite l'ensemble des échanges et qui représente assurément un gain de temps.

Echanges avec la salle

Les points suivants ont été évoqués au cours de l'échange avec la salle :

- **Autorisation d'exploitation d'une installation de traitement non française** : le problème de la demande relative à la présence de la liste des déchets dans l'autorisation est soulevé. Elle n'est en effet pas systématiquement présente.
 - ➔ Réponse PNTTD : la liste n'est pas à fournir impérativement à partir du moment où on retrouve les articles de l'autorisation précisant le type de déchets acceptés par l'installation, ainsi que le traitement réalisé.

- **GISTRID**
 - Le problème de la taille maximale des pièces jointes à téléverser est soulevé.
 - ➔ réponse PNTTD : la compression des fichiers permet de gagner de la place
 - Les demandes d'évolution relatives à GISTRID sont rapidement mises en œuvre et ce point est très apprécié. Il est suggéré de mettre en place une interconnexion de GISTRID avec l'application suisse existante.
 - Autre évolution suggérée : lorsqu'une notification est terminée, GISTRID pourrait générer un message automatique pour que l'instructeur en soit informé.
 - La difficulté pour les installations de traitement étrangères de compléter les documents de mouvements est signalée.
 - ➔ Réponse PNTTD : toutes les installations peuvent demander au PNTTD la création de leur compte sous GISTRID. Sinon, le notifiant peut se substituer à elle pour renseigner les informations relatives à la réception et au traitement des déchets. A noter qu'il faut obligatoirement télécharger les documents de mouvements signés en case 18 et 19.
 - Interconnexion GISTRID/ZEDAL : actuellement, seuls les documents de mouvements sont concernés par l'interconnexion. Peut-on envisager que l'ensemble des documents d'un dossier de notification soit interconnecté ?
 - ➔ Réponse PNTTD : le travail est en cours.

- **Dossiers d'export** : le problème des modifications effectuées sur l'Annexe IA par l'autorité de destination après que le PNTTD ait établi son consentement est évoqué.
 - ➔ Réponse PNTTD : le PNTTD peut effectuer les modifications demandées par l'autorité compétente de destination après l'établissement du consentement (sauf cas particuliers nécessitant des échanges avec l'autorité compétente concernée). Lorsque le PNTTD n'a pas été informé des demandes formulées par l'autorité compétente de destination, il appartient au notifiant de les lui transmettre.

- **Base ICPE** (<http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr>) : cet outil très pratique n'est pas toujours à jour.
 - ➔ Réponse PNTTD : ce site n'est pas alimenté par le PNTTD mais par les inspecteurs de l'environnement. La mise à jour des données est fonction de leur charge de travail. Le message leur sera transmis.